



## AVIS PUBLIC

## DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19 h, à huis clos et par visioconférence, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après.

Les personnes ayant des questions ou désirant s'exprimer au sujet de l'un ou l'autre des dossiers suivants, doivent adresser leurs commentaires par courriel à : [urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca) et ce, d'ici le **26 février 2021**, à **12 h**.

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : 10, chemin de la Pointe Lot : 5264659 Matricule : 9323-46-5525	Autoriser un agrandissement résidentiel par la construction d'un garage annexé au bâtiment principal, d'une superficie de 89 m <sup>2</sup> alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.2, exige une superficie maximale pour un garage attenant au bâtiment principal, qui n'excède pas 60 m <sup>2</sup> et sans jamais excéder 75 % de la superficie de la partie habitable du bâtiment principal.
2. Adresse : 35, chemin des Défricheurs Lot : 5263576 Matricule : 8415-88-5629	Autoriser le ou les éléments suivants : L'agrandissement d'une résidence principale à plus de 7,35 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécification AF-05, exige une distance de 10 mètres. L'agrandissement d'une résidence principale sur pilotis n'excédant pas 40% de la superficie du bâtiment, alors que le règlement de construction 2013-105, permet que soit autorisé un agrandissement sur pilotis uniquement pour les agrandissements n'excédant pas 20 % de la superficie du bâtiment avant l'agrandissement.
3. Adresse : chemin Dusseault Lot : 5264044 Matricule : 9021-40-3111	Autoriser la construction d'une partie d'un chemin privé à plus de 0,48 m, 7,13 m et 7,77 m d'un milieu humide fermé, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.8.2, n'autorise pas ces travaux dans la bande riveraine.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 12 février 2021.

Robert Charette  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures à être entendues à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19 h, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 12 février 2021, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 12 février 2021.

Robert Charette  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint